

## 1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **conditions générales** ») s'appliquent à toutes les transactions conclues entre JOLLY SCARPE Spa (dorénavant nommée « **Jolly Scarpe** ») et toute personne morale (dorénavant nommée « **Acheteur** ») en relation aux produits commercialisés par Jolly Scarpe. Toute dérogation, modification ou ajout aux conditions générales nécessite un accord écrit spécifique. Les présentes conditions générales sont également communiquées aux acheteurs par voie de publication intégrale sur le site Jolly Scarpe [www.jollyscarpe.com](http://www.jollyscarpe.com) et librement accessibles ; elles doivent être considérées comme pleinement connues et acceptées également conformément et aux fins de l'article 1341 du Code civil, l'Acheteur devant faire preuve d'une diligence particulière et attentive dans l'examen de chaque point. L'envoi de la commande par l'Acheteur, implique l'acceptation de chaque point, et sans réserve, des conditions générales de vente de Jolly Scarpe mentionnées dans le Formulaire de Données Personnelles et rapportées ci-dessous :

## 2. COMMANDES D'ACHATS

- 2.1. Les commandes d'achats (dorénavant nommés « **Commandes** ») de produits commercialisés par Jolly Scarpe, de marque Jolly et de marque Cosmas, contenus dans les catalogues de Jolly Scarpe (dorénavant nommés « **Produits** ») doivent être transmises directement par l'Acheteur.
- 2.2. Les Commandes sont considérées acceptées et le contrat est donc considéré conclu lorsque Jolly Scarpe envoie la confirmation de commande. Par conséquent, Jolly Scarpe assume les obligations de fourniture uniquement pour les produits indiqués dans la confirmation de commande. Jolly Scarpe se réserve en tout état de cause le droit d'accepter ou de refuser les commandes à sa seule discrétion.
- 2.3. Toutes modifications ultérieures demandées par l'Acheteur devront parvenir à Jolly Scarpe sous forme écrite et sera ensuite acceptée par cette dernière. Jolly Scarpe se réserve le droit de modifier la date de livraison et les prix, en raison des modifications demandées.
- 2.4. Dans le cas où l'Acheteur, pour des raisons non imputables à Jolly Scarpe, décide d'annuler toute ou partie de la commande confirmée, Jolly Scarpe aura le droit d'appliquer une pénalité égale à 20 % de la valeur de la commande annulée, sans préjudice de la possibilité d'indemnisation pour des dommages supplémentaires.
- 2.5. Restent de propriété de Jolly Scarpe, tous les droits de propriété, droits d'auteur et d'exploitation économique des dessins, prototypes, réalisés également en relation avec d'éventuelles offres et commandes, ainsi que d'autres documents, dessins ou croquis préparés par des techniciens de Jolly Scarpe, qui doivent tous être considérés comme confidentiels et ne peuvent être rendus accessibles à des tiers ni directement ni indirectement.

## 3. TERMES DE LIVRAISON

- 3.1. La livraison des produits est convenue franco-destination de l'Acheteur (DAP), sauf dérogations prévues dans la confirmation de commande. Les termes de livraison, à compter de la confirmation de

commande de la part de Jolly Scarpe, n'ont pas un caractère essentiel, mais dépendent des besoins de production de Jolly Scarpe, qui pourra donc les modifier.

- 3.2. Les livraisons partielles sont autorisées, sous réserve d'acceptation de l'Acheteur.
- 3.3. En l'absence d'instructions de la part l'Acheteur, Jolly Scarpe expédiera les produits comme prévu dans la confirmation de commande et, dans tous les cas, selon la modalité qu'il jugera la plus avantageuse.
- 3.4. Tout cas de force majeure, même en référence spécifique à des grèves nationales et d'entreprises, accidents, imprévus, pandémie, événements météorologiques exceptionnels, interruption des transports, interdictions douanières, guerres, interruption du travail dans les usines du fournisseur et/ou des sous-traitants ou retards avérés de celui-ci, et de manière générale tout événement imprévisible et indépendant de la volonté de Jolly Scarpe, donnera à Jolly Scarpe le droit de suspendre ses obligations contractuelles y compris le délai de livraison, établi avec la confirmation de commande, à compter de la date de communication de l'empêchement et pour toute la durée de l'événement susvisé. Après 90 jours à compter de la date de communication de l'empêchement, chaque partie aura le droit de résilier le contrat par simple communication écrite, sans prétendre rien de plus.

## 4. LIVRAISON

- 4.1. La livraison des produits et le transfert des risques doivent être considérés effectués au moment du chargement des produits dans le moyen de transport à destination de l'Acheteur, tandis que le transfert de propriété sera effectif au moment du paiement intégral de la facture.
- 4.2. L'identification du transporteur appartiendra à Jolly Scarpe, sauf indication contraire de l'Acheteur à qui les frais d'expédition pourront être imputés.
- 4.3. Les plaintes pour quantités manquantes devront être transmises par écrit dans un délai de 8 (huit) jours, à compter de la livraison de la marchandise par le Transporteur.
- 4.4. Jolly Scarpe Spa offre une garantie sur le produit de 2 (deux) ans à compter de la facturation, sous réserve du respect des instructions contenues dans la notice d'information de la part de l'Acheteur, pour une utilisation, un stockage et une durée corrects. La communication de la part de l'Acheteur concernant imperfections, défauts ou non-conformités doit être transmise par écrit et dûment documentée. Passé le délai de 8 jours, à compter de la réception des Produits, sans que l'Acheteur n'ait formulé de réclamation, ces Produits seront considérés comme définitivement acceptés par l'Acheteur.
- 4.5. En cas de contestation par l'Acheteur, tous les paiements en faveur de Jolly Scarpe, pour les produits livrés, seront toutefois dus dans leur intégralité.
- 4.6. Sauf accord contraire écrit, les frais de transport sont en charge à l'Acheteur.

## 5. PRIX

- 5.1. Les prix appliqués, hors TVA, sont ceux qui figurent sur les listes de prix de Jolly Scarpe en vigueur au moment de l'envoi de la commande, sauf accord contraire écrit, comme spécifié ci-dessous.

5.2. Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur chez Jolly Scarpe au moment de l'envoi de la commande et sont nets de TVA, et de tout autres impôts, taxes ou droits éventuels. Les prix de Jolly Scarpe s'entendent uniquement en contrepartie des quantités commandées et confirmées, du matériel et des types de produits expressément décrits dans la commande. Par conséquent, toutes autres prestations ne sont pas incluses dans lesdits prix, et doivent obligatoirement être précisées par l'Acheteur lors de la commande des marchandises, l'assurance, le transport ainsi que toute autre prestation annexe, et doit être payée séparément par l'Acheteur.

## 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1. Les délais de paiement sont indiqués sur la facture et doivent être effectués dans les délais péremptoires qui y sont indiqués.
- 6.2. Sauf accord contraire explicite, les paiements doivent être effectués sur les coordonnées bancaires de Jolly Scarpe, indiquées sur la facture de vente. Aucun tiers n'a le pouvoir d'encaisser de l'argent pour le compte de Jolly Scarpe.
- 6.3. Dans tous les cas, le non-paiement même d'une seule tranche convenue implique, pour l'Acheteur, la déchéance immédiate du bénéfice du délai et Jolly Scarpe aura la faculté de réclamer le paiement du solde dû en une seule tranche.
- 6.4. a Les paiements de l'Acheteur sont d'abord appliqués aux dettes déjà en souffrance de ce dernier. Si les frais et intérêts n'ont pas déjà été accumulés, le paiement sera imputé d'abord sur le remboursement des frais, puis sur les intérêts et enfin sur le montant principal. En cas de non-paiement, même partiel, du prix des fournitures précédentes, Jolly Scarpe aura le droit de résilier le Contrat non encore exécuté (en tout ou partie) ou d'en suspendre l'exécution, et l'Acheteur aura l'obligation de payer le montant produit pour celui-ci, sans préjudice de l'indemnisation des dommages subis.
- 6.4. b En cas de retard de paiement, l'Acheteur sera tenu à verser, sans que sa mise en demeure soit nécessaire, l'intérêt de retard au taux prévu à l'article 5 du Décret Législatif no 231 du 9 octobre 2002, à compter de la date de paiement prévue dans la facture.
- 6.4.c L'Acheteur ne peut compenser des créances qu'il prétend avoir envers Jolly Scarpe avec des dettes, toujours assumées envers cette dernière, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée par écrit par Jolly Scarpe elle-même.
- 6.4. d L'Acheteur doit payer exactement le prix convenu et n'est en aucun cas autorisé à procéder à une quelconque déduction ou déduction du prix même, sauf accord préalable écrit avec Jolly Scarpe.
- 6.4.e En aucun cas l'Acheteur ne pourra retarder, suspendre ou interrompre le paiement de la marchandise vendue, sans autorisation préalablement écrite par Jolly Scarpe. L'Acheteur ne pourra pas, pour éviter ou retarder le paiement convenu, proposer des actions et soulever des exceptions concernant le Contrat et/ou son exécution, et sera tenu de payer intégralement le montant convenu. L'éventuel droit de l'Acheteur, y compris de répétition, pourra être invoqué contre Jolly Scarpe uniquement après le paiement intégral.

## 7. GARANTIE

- 7.1. Jolly Scarpe garantit que les produits sont exempts de défauts de fabrication. Sous peine de déchéance, l'Acheteur est tenu à communiquer par écrit à Jolly Scarpe toute imperfection ou défaut dans un délai de 8 jours, à compter de la découverte et, dans tous les cas, au plus tard 24 mois après la livraison des Produits à l'Acheteur.
- 7.2. La garantie pour le bien vendu est de 24 mois à compter de la date de facturation.
- 7.3. Jolly Scarpe se réserve le droit d'examiner les produits afin de vérifier que le défaut existe et relève de sa responsabilité ; en cas de fausse déclaration de défectuosité, Jolly Scarpe aura le droit de facturer tous les frais encourus. Jolly Scarpe n'appliquera pas la garantie pour les produits défectueux en cas d'utilisation impropre ou de stockage inapproprié.
- 7.4. Jolly Scarpe s'engage, à sa seule discrétion, à remplacer les produits qu'il reconnaît comme défectueux. Les produits reconnus défectueux et remplacés gratuitement, demeurent de propriété de Jolly Scarpe. Dans le cas où il ne serait pas possible, remplacer les produits qui se sont révélés défectueux, Jolly Scarpe pourra, à sa seule discrétion, restituer, tout ou en partie, le prix qui a déjà été payé par l'Acheteur, sans que cela implique quelque responsabilité de la part de Jolly Scarpe pour dommages directs, indirects ou consécutifs de toute nature, pertes résultant et/ou liées aux imperfections ou défauts des produits.

## 8. RETOURS

Le retour de marchandises est accepté uniquement suite à l'autorisation préalablement écrite de Jolly Scarpe. La restitution physique des produits doit avoir lieu dans un délai maximal de 30 jours à partir de la date d'autorisation, sous peine la déchéance de la validité de l'autorisation. L'acceptation comprendra toutes les conditions, y compris économiques, régissant l'opération de retour, qui sont considérées comme pleinement acceptées avec l'action de retourner les Produits par l'Acheteur lui-même. Le retrait de la marchandise est organisé par Jolly Scarpe, et toute remise de marchandise endommagée et/ou détériorée (par exemple : avec des emballages ouverts, etc.) reçue par Jolly Scarpe, ne sera pas accréditées.

## 9. SUSPENSION

En cas de modification de la raison sociale, de la constitution ou de la capacité commerciale de l'Acheteur, en cas de faillite de l'Acheteur ou de son admission à une procédure d'insolvabilité, et en tout état de cause, en cas de difficulté avérée à effectuer les paiements, y compris à l'égard de tiers, Jolly Scarpe peut suspendre tout autres livraisons jusqu'à ce que le montant dû soit payé.

## 10. MARQUES et KNOW HOW

L'Acheteur s'engage à ne pas modifier, altérer ou, endommager les Marques et autres signes distinctifs apposés sur les Produits, et à respecter aussi bien la propriété des droits, y compris les brevets, que le savoir-faire de Jolly Scarpe.

## 11. TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données à caractère personnel fournies par l'Acheteur à Jolly Scarpe seront traitées par Jolly Scarpe, aussi par l'intermédiaire d'acteurs externes, afin de permettre le respect des obligations légales, ainsi que des obligations d'informations, administratives et commerciales liées au rapport contractuel, conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 et successives modifications et intégrations.

## 12. CODE ÉTHIQUE ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION – TOLÉRANCE ZÉRO

L'acheteur s'engage à respecter, outre des lois et réglementations en vigueur, les règles de comportement définies et communiquées par Jolly Scarpe visant à garantir le respect des lois et réglementations précitées. L'Acheteur s'engage notamment à respecter toutes les dispositions contenues dans le Code et dans la Politique Anti-Corruption – Tolérance Zéro de Jolly Scarpe, documents disponibles et téléchargeables sur le site internet <http://www.jollyscarpe.com>, ainsi que les procédures et/ou protocoles adoptés par Jolly Scarpe en application du décret-loi no 231/2001 et ultérieures modifications et ajouts, et réglementation anti-corruption, telles qu'elles ont été communiquées. En cas de violation par l'Acheteur d'une seule des dispositions décrites au paragraphe précédent, Jolly Scarpe aura le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, communiquant par écrit qu'il souhaite se prévaloir de telle clause, sans préjudice d'une demande d'indemnisation au cas où les dommages seraient supportés par Jolly Scarpe, comme dans le cas de demandes de la part du Juge des sanctions prévues par le Décret Législatif no 231/2001 et ultérieures modifications et intégrations. Enfin, pour tout signalement de comportements jugés contraires au Code Éthique ou au Modèle d'Organisation, de Gestion et de Contrôle et à la Politique Anti-Corruption – Tolérance Zéro, l'Acheteur peut envoyer une communication à l'adresse email suivante : [segnalazioni@jollyscarpe.com](mailto:segnalazioni@jollyscarpe.com)

## 13. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

13.1 La loi italienne sera exclusivement appliquée aux présentes Conditions Générales.

13.2 Tout litige entre Jolly Scarpe et l'Acheteur, en relation aux présentes Conditions Générales et à leurs éventuelles dérogations, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Trévis.

## 14. VALIDITE'

Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales s'avéraient ou deviendraient nulles ou inopérantes, en tout ou en partie, la validité et l'efficacité des autres clauses resteront toutefois inchangées. Dans tel cas, Jolly Scarpe et l'Acheteur devront convenir de nouvelles clauses, en substitution de celles invalides ou inefficaces, ayant une signification juridique et économique aussi proche que possible à celles des clauses substituées. La réglementation du Code Civil applicable

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ver. 1/2023

en matière sera appliquée pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans ces Conditions Générales,